

Référence : 008/D/05-05-2023

Objet : Marché de travaux de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph DELTEIL à Grabels  
Lots 09 et 11 déclarés infructueux suite à relance.

## DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 N°043 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2022, et notamment le point 4 autorisant le Maire « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**Vu** la consultation lancée le 16 février 2023 sur le profil de l'acheteur selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique, publiée au BOAMP (référence n°23-18264) du 17 février 2023 et au Midi Libre numéro 28214 du 20 février 2023 ;

**Vu** la décision n°008/D/11-04-2023 déclarant infructueuse, en l'absence d'offres pour les lots 9 et 11, la consultation initiale lancée en procédure adaptée le 16 février 2023, et, relancée en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du CCP sur le profil de l'acheteur date du 11 avril 2023 ;

**Vu** l'offre remise par LARGIER TECHNOLOGIE, jugée inacceptable, pour le lot n°09 « Plomberie, Sanitaires, CVC » et vu l'absence d'offre remise pour le lot n°11 « Photovoltaïque » à la clôture de la consultation en date du 02 mai 2023 à 13h00 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De déclarer infructueux les lots n°09 et n°11 relatifs aux travaux de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph DELTEIL pour offre jugée inacceptable (lot n°09) et absence d'offre (lot n°11).

**ARTICLE 2 :** De lancer une nouvelle consultation pour ces deux lots déclarés infructueux pour le deuxième fois, selon la procédure adaptée prévue aux articles L.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique.

**ARTICLE 3 :** La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 05 mai 2023.

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Maire,  
Monsieur René REVOL.



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

2/2

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet